

UTILISATION DU SYMBOLE D'ACCRÉDITATION COMBINÉ ET DE LA MARQUE ILAC MRA/IAF MLA

Rédaction : SADCAS	Approbation : Directeur Général	Date d'approbation : 2019-11-21 Date d'entrée en vigueur : 2019-11-21
---------------------------	--	--

Table des matières	Page
1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
2. CONDITIONS D'UTILISATION DU SYMBOLE COMBINÉ.....	3
3. PROCÉDURE POUR UNE OBTENTION D'APPROBATION.....	4
4. SPÉCIFICATIONS DU SYMBOLE D'ACCRÉDITATION COMBINÉ ET DE LA MARQUE ILAC MRA/IAF MLA	5
5. RÉFÉRENCES.....	5
ANNEXE – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	6

1, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce document définit les conditions d'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA. Le symbole d'accréditation combiné et la marque ILAC MRA/IAF MLA sont utilisés lorsque le symbole d'accréditation de la SADCAS est utilisé conjointement avec la Marque IAF MLA ou ILAC MRA. L'utilisation du symbole d'accréditation de la SADCAS avec la Marque IAF MLA ou ILAC MRA n'est possible qu'une fois que la SADCAS a obtenu le statut de signataire des accords multilatéraux IAF et/ou de l'arrangement de reconnaissance mutuelle ILAC et lorsque la Marque ILAC MRA/IAF MLA est enregistrée ou lorsqu'une demande d'enregistrement a été déposée et est en instance d'attente.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DU SYMBOLE D'ACCREDITATION COMBINÉ ET LA MARQUE ILAC MRA/IAF MLA

- 2.1 Les organismes accrédités ne peuvent utiliser le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA que si la SADCAS leur en a donné l'autorisation et un accord a ainsi été signé avec la SADCAS.
- 2.2 Seuls les organismes de certification accrédités selon la norme ISO/CEI 17021-1 sont autorisés à utiliser la Marque combinée de l'IAF MLA et le symbole d'accréditation de la SADCAS. Comme il n'existe pas de systèmes de certification de produits approuvés par l'IAF, les organismes de certification qui certifient des produits ne peuvent pas utiliser le symbole d'accréditation combiné et la Marque MLA de l'IAF.
- 2.3 Les laboratoires d'essais et d'étalonnage accrédités selon la norme ISO/CEI 17025, les laboratoires de biologie médicale selon la norme ISO 15189 et les organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020 peuvent utiliser la Marque combinée ILAC MRA et le symbole d'accréditation de la SADCAS lorsque la Marque a été enregistrée ou lorsque la demande d'enregistrement a été déposée et est en attente.
- 2.4 Un organisme d'évaluation de la conformité accrédité (OEC) (voir 2.2 et 2.3) souhaitant utiliser le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA est tenu de signer le contrat de sous-licence correspondant :
 - SADCAS F 113 - Accord de sous-licence pour le symbole d'accréditation SADCAS et la Marque IAF MLA ; ou
 - SADCAS F 114 - Accord de sous-licence pour le symbole d'accréditation SADCAS et la Marque ILAC MRA.
- 2.5 En utilisant le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA, les organismes accrédités doivent se conformer à :
 - au présent document SADCAS TR 01 : Partie 2 et la sous-licence correspondante (SADCAS F 113/ F 114) ;
 - SADCAS TR 01 : Partie 1 - Conditions d'utilisation du symbole d'accréditation de la SADCAS ;

- ILAC P 8 - Exigences et lignes directrices supplémentaires concernant l'utilisation des symboles d'accréditation et les déclarations de statut d'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité ; et
- IAF ML 2 - Principes généraux sur l'utilisation de la Marque IAF MLA ; ou
- ILAC R 7 - Règles d'utilisation de la Marque ILAC MRA.

2.6 L'organisme accrédité n'est pas autorisé à utiliser la Marque ILAC/IAF sans le symbole d'accréditation de la SADCAS.

2.7 La SADCAS se réserve le droit de suspendre ou de retirer immédiatement le statut d'accréditation de l'OEC conformément au document SADCAS TR 06 "Suspension et réintégration des organismes accrédités" si l'organisme d'évaluation de la conformité fait un mauvais usage du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA.

3. PROCÉDURE POUR UNE OBTENTION D'APPROBATION

3.1 La procédure pour une obtention d'approbation en vue de l'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA est définie comme suit :

3.1.1 L'OEC qui demande l'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA doit se conformer aux clauses 2.2 ou 2.3 selon le cas.

3.1.2 L'OEC accrédité doit demander la permission écrite du responsable qualité de la SADCAS d'utiliser le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA. Il doit indiquer ses numéros d'accréditation et ses coordonnées.

3.1.3 Le responsable qualité transmet à l'OEC les documents SADCAS F 113/ F 114 selon le cas.

3.1.4 L'OEC accepte les règles d'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA en signant SADCAS F 113/ F 114 et doit soumettre le formulaire pertinent signé au responsable qualité.

3.1.5 Le responsable qualité transmet le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA qui seront utilisés par l'OEC.

3.1.6 L'OEC doit préparer un exemplaire de l'utilisation prévue du symbole d'accréditation et de la Marque combinée ILAC MRA/IAF MLA sur un en-tête de rapport ou de lettre et l'envoyer au responsable qualité par courriel.

3.1.7 Le responsable qualité évalue si l'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA est conforme à SADCAS TR 01 : Partie 2. Si elle n'est pas conforme, le responsable qualité informe l'OEC de toute anomalie et l'OEC doit soumettre la version corrigée pour approbation ;

-
- 3.1.8 Le responsable qualité envoie à l'OEC une lettre d'approbation officielle pour l'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA.
- 3.1.9 L'OEC doit utiliser le symbole d'accréditation combiné et la marque ILAC MRA/IAF MLA conformément à la clause 2.5.
- 3.2 L'organisme accrédité doit conserver un exemplaire de la lettre d'approbation définie au paragraphe 3.1.8 comme preuve que l'autorisation d'utiliser le symbole d'accréditation et la Marque combinée ILAC MRA/IAF MLA a été accordée.
- 3.3 L'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA doit être vérifiée lors de chaque évaluation afin d'assurer que les conditions d'utilisation sont respectées.

4. **SPÉCIFICATIONS DU SYMBOLE D'ACCREDITATION COMBINÉ ET DE LA MARQUE ILAC MRA/IAF MLA**

- 4.1 Un organisme accrédité qui a obtenu la permission d'utiliser le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA peut le faire sur ses certificats, rapports, papeterie, etc.
- 4.2 Le symbole d'accréditation combiné et la Marque ILAC MRA/IAF MLA ne doit pas être plus prononcé que tout autre logo sur les rapports de l'organisme accrédité ou tout autre document (p. ex. papier à en-tête, devis, brochures, etc.).
- 4.3 Les spécifications de la Marque ILAC MRA sont définies dans ILAC R 7.
- 4.4 Les spécifications de la Marque IAF MLA sont définies dans IAF ML 2.
- 4.5 Les spécifications du symbole d'accréditation de la SADCAS sont définies dans le document SADCAS TR 01 : Partie 1.
- 4.6 La SADCAS surveillera l'utilisation du symbole d'accréditation combiné et de la Marque ILAC MRA/IAF MLA lors des évaluations.

5. **RÉFÉRENCES**

- SADCAS TR 01 : Partie 1 : Conditions d'utilisation du symbole d'accréditation de la SADCAS.
- ILAC P 8 : Exigences concernant l'utilisation des symboles d'accréditation et les déclarations de statut d'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité
- ILAC R 7 : Règles d'utilisation de la Marque ILAC MRA.
- IAF ML 2 : Principes généraux d'utilisation de la Marque IAF MLA.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Statut de révision	Modification			Approbation	Date d'entrée en vigueur
	Page	Clause/ Sous clause	Description de la modification		
Version 5	3	2.3	<p>remplacé par le libellé suivant :</p> <p>"Les laboratoires d'essais et d'étalonnage accrédités selon la norme ISO/CEI 17025 ont le droit d'utiliser la marque combinée ILAC et SADCAS une fois que la marque ILAC MRA a été enregistrée ou lorsqu'une demande d'enregistrement a été déposée et que l'enregistrement est en attente".</p> <p>Les laboratoires de biologie médicale selon la norme la norme ISO 15189 et les organismes d'inspection selon ISO/CEI 17020 ont le droit d'utiliser la marque combinée ILAC et SADCAS une fois que la SADCAS a obtenu le statut de signataire de l'arrangement de reconnaissance mutuelle ILAC et lorsque la marque ILAC MRA a été enregistrée ou une demande d'enregistrement a été déposée et est en instance."</p>	DG	2017-08-04
Version 6			<p>Dans le document entier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mention "marque d'accréditation" est supprimée et remplacée par "symbole d'accréditation". - Marques combinées" supprimées et remplacées par "symbole d'accréditation et marque ILAC MRA/IAF MLA". 	DG	2018-11-15
	5	4.6	Nouvelle clause ajoutée : " La SADCAS surveillera l'utilisation des symboles combinés, pendant les évaluations ".	DG	2018-11-15
Version 7			<p>Dans tout le document:</p> <ul style="list-style-type: none"> • « marque » supprimée et remplacée par « Marque ». 	DG	2019-11-21
	3	2.5	Point 3, ligne 1 : « et ligne directrice » supprimée entre « exigences » et « pour l'utilisation ».		

Statut de révision	Modification			Approbation	Date d'entrée en vigueur
	Page	Clause/ Sous clause	Description de la modification		
			Point3, ligne 2 : « laboratoires » supprimé à la fin de la phrase et remplacé par « organismes d'évaluation de la conformité ».		
	5	5	Point 2: <ul style="list-style-type: none"> • Ligne 1 : « et directives » supprimé entre « exigences » et « pour l'utilisation ». • Ligne 3 : « laboratoires » supprimé à la fin de la phrase et remplacé par « organismes d'évaluation de la conformité ». 		